

## PREFECTURE DE MAYOTTE

### Appel à projet d'actions de sécurité routière pour l'année 2018

En 2017, comme en 2016, 8 personnes ont perdu la vie sur le réseau routier de Mayotte. Les jeunes de moins de 35 ans et les usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes, 2 roues motorisés) restent les principales victimes des accidents mortels enregistrés.

Par ailleurs, le nombre d'accidents corporels a affiché une hausse de 26 % ( 245 en 2017 contre 195 en 2016).

Les principales causes d'accidents restent identiques à celles précédemment observées, l'alcool, les pertes de contrôle consécutives à des vitesses inadaptées à l'environnement routier, le non-respect du code de la route.

Si les interventions de répression dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière demeurent essentielles, cette lutte passe également par une poursuite et un renforcement des actions de prévention à la mesure des enjeux départementaux.

Afin de soutenir les initiatives des acteurs locaux dans le domaine de la sécurité routière, la préfecture de Mayotte lance, comme chaque année, un appel à projet pour des actions de sécurité routière et informe par ce courrier les porteurs de projets des critères d'éligibilité aux financements ainsi que les modalités de dépôt des demandes :

#### Les domaines suivants sont privilégiés :

- les usagers les plus vulnérables (2 roues motorisés, piétons, cyclistes) ;
- la vitesse excessive et inadaptée ;
- le non-respect des règles du code de la route ;
- les substances psychoactives (alcool/stupéfiants) ;
- les équipements de sécurité (ceinture, casques et gants).
- les distracteurs pour tous les usagers ;
- le risque routier en milieu professionnel ;

#### Une attention particulière devra être portée sur :

- le caractère innovant de l'action ;
- l'implication d'autres partenaires, notamment les collectivités territoriales sur le plan financier (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devra être mentionnée) ;
- les effets à long terme ;
- la communication prévue autour de l'action ;
- la durée de l'action ;
- le nombre de personnes prévues d'être sensibilisées ;
- les modalités d'évaluation du projet ( un bilan sera demandé pour chaque action).

Je vous invite à adresser les projets d'action de prévention que vous souhaitez mettre en place en 2018 pour **le jeudi 22 mars 2018 à 12 heures au plus tard** à

**DEAL MAYOTTE**  
**Unité Education et Sécurité Routière**  
**Site de la Subdivision Territoriale**  
**ZI KAWENI 97 600 MAMOUDZOU**

Les projets présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes :

- viser en priorité un ou plusieurs des domaines prioritaires fixés pour 2018 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée ;
- avoir une date limite de réalisation des actions **avant le 31 décembre 2018** ;
- les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler **avant le 25 novembre 2018**.

Votre projet devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- la fiche « action locale 2018 » complétée et accompagnée de tout document jugé utile pour une meilleure compréhension du projet ;
- la fiche « appel à projet sécurité routière » complétée ;
- un RIB ;
- votre numéro SIRET ;
- une demande de subvention (dossier CERFA n°12156\*03) ;

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le coordinateur « sécurité routière » pour le département de Mayotte :

**Ibrahim SALIM au 02 69 61 99 39 / 06 39 69 11 20**  
**Mail : [ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr)**

**Mamoudzou, le**

**Le Préfet de Mayotte**

